PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-592

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'une subvention intitulé "**UNITÉ DE SAUVETAGE** " prévu pour l'exercice financier 2009.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1er octobre 2008;

ATTENDU QUE toutes les municipalités membres de la MRC de Drummond acceptent une participation financière pour l'utilisation d'une *Unité de sauvetage* au montant de 2 250 $;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC à l'*Unité de sauvetage* au montant de 2 250 $ au prorata du nombre de municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-592**, unanimement statué ce qui suit savoir :

1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, un montant de 2 250 $ représentant le coût de la participation de la MRC pour l'utilisation d'une *Unité de sauvetage*, acquittable en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de l'an 2009, le tout tel qu'il apparaît au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: *Éric Béchard*
Éric Béchard
préfet

Signé : *Michel Gagnon*
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **26 novembre 2008**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc8798/08**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **26 novembre 2008**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 10 décembre 2008

Michel Gagnon
Directeur général